

# Règlement du Cashless (paiement sans numéraire) de la HES-SO Valais-Wallis

du 19 septembre 2019

---

## **La Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis**

Vu la loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale Valais-Wallis (HES-SO Valais-Wallis) du 16 novembre 2012 ;

vu l'ordonnance concernant la gestion et le contrôle financier et des prestations de la HES-SO Valais/Wallis du 16 décembre 2014 ;

vu le manuel de gestion comptable et financière de la HES-SO;

vu le règlement financier de la HES-SO Valais-Wallis du 26 mars 2018;

sur proposition du service Financier de la HES-SO Valais-Wallis,

*arrête*<sup>1</sup>

## **Chapitre 1 Généralités**

### **Art. 1** Champ d'application

<sup>1</sup> Le présent règlement précise le fonctionnement du porte-monnaie électronique privatif des étudiants et des collaborateurs.

<sup>2</sup> La HES-SO Valais-Wallis met à disposition sur la plate-forme intranet le service Cashless. Celui-ci permet aux détenteurs d'une carte étudiant ou collaborateur (ci-après badge) de disposer d'un moyen de paiement électronique.

### **Art. 2** Objectifs

Ce service permet :

<sup>1</sup> de recharger le badge en francs suisses (CHF) via la plate-forme intranet de la HES-SO Valais-Wallis.

<sup>2</sup> de payer les prestations aux cafétérias et secrétariats équipés de caisse compatibles aux paiements par badge.

## **Chapitre 2 Fonctionnement du badge**

### **Art. 3** Création de compte

<sup>1</sup> L'étudiant ou le collaborateur qui souhaite utiliser la fonctionnalité de porte-monnaie électronique, doit créer un compte au niveau de l'application Cashless.

<sup>2</sup> Il est amené à prendre connaissance et à valider les conditions générales d'utilisation du portail en ligne lors de son inscription.

### **Art. 4** Chargement du badge

<sup>1</sup> Le badge peut être chargé par les moyens ci-dessous :

- plate-forme intranet de la HES-SO Valais-Wallis ou l'application « *cashless polyright* » sur smartphone via
  - o Twint
  - o Mastercard

---

<sup>1</sup> Dans le présent règlement, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme

- Visa
- Les caisses sises aux secrétariats des Hautes Ecoles
  - Cash

<sup>2</sup> Pour des raisons de coût, les autres cartes ne sont pas compatibles avec l'application Cashless.

**Art. 5** Obligation d'acceptation

Les sites équipés de caisses compatibles aux paiements par badge ont l'obligation d'accepter comme moyen de paiement le badge.

**Art. 6** Responsabilité du détenteur du badge

<sup>1</sup> Le détenteur du badge est responsable de son usage. Il n'a pas le droit de communiquer son code confidentiel.

<sup>2</sup> Il est considéré comme financièrement responsable des dépenses faites avec le badge.

**Art. 7** Remboursement des fonds détenus sur le badge

<sup>1</sup> Lorsque le détenteur du badge quitte l'école (étudiant : date d'exmatriculation, collaborateur : date de fin d'activité), il peut se faire rembourser le solde restant sur son badge auprès des caisses tenues par les secrétariats.

<sup>2</sup> Tout solde non réclamé dans un délai de six mois après l'échéance des relations sera réaffecté aux frais de fonctionnement du système.

**Art. 8** Perte du badge

En cas de perte, il est de la responsabilité du détenteur du badge de bloquer sa carte via la plate-forme intranet de la HES-SO Valais-Wallis. L'art. 6 du présent règlement s'applique.

**Art. 9** Fonctionnalité du badge

<sup>1</sup> Outre la fonction de porte-monnaie électronique, le badge conserve entre autres les fonctions de carte d'accès aux bâtiments, salles de cours et autres locaux, de support pour les photocopies et de timbrage.

<sup>2</sup> Pour les autres fonctions du badge, les directives en vigueur font foi.

**Chapitre 3 Dispositions finales**

**Art. 10** Instance décisionnelle

La Direction générale est compétente pour tout sujet non prévu dans le présent règlement.

**Art. 11** Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1 septembre 2019.

<sup>2</sup> Le présent règlement a été adopté par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis lors de sa séance du 14 octobre 2019.